

**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 26 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 20/09/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

### Etaient présents :

Daniel POMERET, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (arrivée au point n°7) (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME (arrivée au point n°5), Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Céline BABUS, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

### Procurations :

Jean-Luc LAFOND à Daniel POMERET  
Marie-Claire PAQUET à Claire ROSIER  
Pascal ANTHOINE à Ouda MECHAIN  
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE  
Gilbert PRIGENT à Christophe MONTANTEME  
Bruno PONNET à Ludivine CHIERICI  
Didier RICHERD à Luc FERJULE

### Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire introduit la séance en évoquant la mémoire de Adrien LAUDE-BOUSQUET

Adrien LAUDE-BOUSQUET a été une figure importante de la commune de Anse.

« Ansois depuis 1967, il s'est beaucoup investi dans la vie Ansoise. Professionnellement, créateur d'entreprise sur Anse, inventeur frigoriste, il a déposé plusieurs brevets dans le domaine du froid viticole. Fondateur et Président emblématique de 1986 à 1998 de l'association Chantalaisir dont il a été choriste pendant plus de trente ans. Ses engagements

associatifs ont été nombreux : Parents d'élèves, Président de l'OCTA de 1978 à 1983, Président de l'ADMR, 1er président des Interclasses des Conscrits.

Il s'est aussi engagé en tant que Conseiller municipal pendant 3 mandats sur Anse. Élu municipal de l'opposition de 1977 à 1983 et de 1989 à 2001

La commune présente ses sincères condoléances à sa famille »

\*\*\*\*\*

## **II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le Procès-Verbal du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)**

### **1-Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de restauration et de réhabilitation du château des tours à Anse – 2ème niveau Lot 03 peinture**

Xavier FELIX expose que des travaux complémentaires sont nécessaires à la restauration et à la réhabilitation du château des tours a anse – 2ème niveau c'est pourquoi il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec l'entreprise BOHNY 23 Rue Gorge de loup 69009 LYON

Une couche d'impression et deux couches de laque sur portes de placard dans la salle des Fresques. Préparations et deux couches de peinture velours sur les murs dans la salle annexe. Une couche d'accrochage et deux couches de laque sur radiateurs selon emplacement, sans dépose.

#### **Montant initial du marché :**

- Montant HT : 9 137,50 €
- Montant TTC : 10 965,00 €

#### **Montant de l'avenant n°1**

- Montant HT : + 2 248,00 €
- Montant TTC : + 2 697,60 €

+ 24,60 % d'écart introduit par l'avenant

#### **Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 385,50 €
- Montant TTC : 13 662,60 €

Dont acte

**2-Avenant n°2 au marché 2019.15 produits d'entretien entreprise Groupe PLG augmentation des tarifs selon nouveau BPU (bordereau prix unitaire)**

Xavier FELIX expose que l'augmentation exceptionnelle des tarifs des matières premières est dues à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine.

Dont acte

**3-Avenant n°1 au marché accord-cadre 2019.20 Fournitures administratives Lot 1 et accord-cadre 2019.20 Papier impression et reprographie Lot 2 entreprise DEVELAY augmentation des tarifs selon nouveau BPU (bordereau prix unitaire)**

Xavier FELIX expose que l'augmentation exceptionnelle des tarifs des matières premières est dues à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine.

Dont acte

**4-Convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune de Lachassagne**

Daniel POMERET expose que la Convention a pour objet de mettre à disposition des agents du service technique à la commune de Lachassagne pour l'installation et le démontage d'un podium le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La commune de Anse versera à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Lachassagne remboursera au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en trajet des agents.

La convention prendra fin au démontage du podium.

Dont acte

**III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

**5-Attribution du marché contrôle périodique**

Xavier FELIX expose qu'après consultation, il est proposé d'attribuer le marché à procédure adaptée d'un an renouvelable deux fois concernant « les contrôles périodiques » à :

Lot 1 Sans suite - rajouter le nom du lot

Lot 2 Moyens et lutte contre l'incendie : SASU Incendie Protection et sécurité IPS 61 Rue de Solesmes 59400 CAMBRAI pour un montant de 1 536.72€ HT soit 1 844.06 € TTC

Lot 3 Equipements sportifs et aires de jeux d'enfants : SARL Soleus Parc de Miribel Jonage Allée du Fontanil 69120 VAUX EN VELIN pour un montant de 2.242.50€ HT soit 2 691.00€ TTC

Lot 4 Contrôle des outils techniques : Bureau Veritas Exploitation SASU 16 Chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY Cedex pour un montant de 388.00€ HT soit 465.60€.

Lot 5 Installations Gaz : SOCOTEC équipements SAS 11 Rue Saint Maximin 69003 LYON pour un montant de 735.00€ HT soit 882.00€ TTC

Lot 6 Installations électriques et éclairages de sécurité : Bureau Veritas Exploitation SASU 16 Chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY Cedex pour un montant de 3 691.00€ HT soit 4 429.20€.

Lot 7 Portails et ouvertures : FERMTECH 89 Impasse Pelloutier 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE pour un montant de 1 248.00€ HT soit 1 497.60€ TTC

Lot 8 Ascenseurs : Bureau Veritas Exploitation SASU 16 Chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY Cedex pour un montant de 600.00€ HT soit 720.00€ TTC

**Le conseil Municipal à l'unanimité accepte l'attribution du marché contrôle périodique aux entreprises énumérés ci-dessus, dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.**

#### **6-Attribution du marché à procédure adaptée pour l'Aménagement d'une salle des mariages et du Conseil Municipal**

Xavier FELIX expose qu'après consultation, il est proposé d'attribuer le marché à procédure adaptée concernant « L'Aménagement d'une salle des mariages et du Conseil Municipal » à : Office Concept ZAC des Folliouses Rue des Monts d'or 01700 MIRIBEL – LES ECHETS pour un montant estimatif de de 186 232.60 € HT soit 223 479.12€ TTC sous réserve de la validation en phase APD.

**Le conseil Municipal à l'unanimité accepte l'attribution du marché à procédure adaptée concernant « L'Aménagement d'une salle des mariages et du Conseil Municipal » à : Office Concept ZAC des Folliouses Rue des Monts d'or 01700 MIRIBEL – LES ECHETS pour un montant estimatif de de 186 232.60 € HT soit 223 479.12€ TTC sous réserve de la validation en phase APD, dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.**

#### **7-Recrutement de deux vacataires pour la distribution du Anse Infos et Anse Images**

Daniel POMERET expose que pour la gestion et la distribution du Anse Infos et Anse Images de la Commune de Anse, il est proposé de procéder au recrutement de deux vacataires non

titulaires à temps non complet pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le recrutement de deux vacataires non titulaires à temps non complet pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur pour la distribution du Anse Infos et Anse Images.**

#### **8-Convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse**

Marie-Claire PAQUET expose que la Commune de ANSE accepte de mettre à la disposition des associations, un photocopieur dans les locaux de l'infothèque situé au 9 rue du 3 Septembre 1944, 69480 ANSE, en face de la mairie

L'association s'engage à respecter les instructions qui lui seront données par le personnel de l'infothèque.

#### **Conditions d'utilisation :**

Un code personnel sera attribué à l'association et un système de comptage des copies réalisées sera mis en place.

Au terme de chaque année (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), un décompte lui sera présenté.

Pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression A4 Report blanches, 80 grammes).

Restitution du nombre de ramettes à réception du décompte de photocopies effectuées sur l'année.

#### **Durée de la convention :**

Cette convention sera signée pour un an (année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse, dit que pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression A4 Report blanches, 80 grammes) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

#### **9-Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Daniel POMERET expose que depuis la loi Matras (loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Karim MOYENIN OUARDI propose sa candidature

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

**Le conseil Municipal à l'unanimité désigne Karim MOYENIN OUARDI en tant que correspondant incendie et secours de la Commune de Anse.**

### **10-Création d'un Comité Social Territorial local**

Daniel POMERET expose que le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est compétent pour les questions d'ordre collectif. Instituée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, cette nouvelle instance fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle sera effective à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique fin 2022. Disposition d'entrée en vigueur et dispositions transitoires : Les dispositions relatives à la création, la composition et les élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (2022). Les dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement des CST entrent en vigueur le 1er

janvier 2023. Dans l'attente du renouvellement des instances, le comité technique reste seul compétent.

L'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents,

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 80 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Il précise en outre que les élections qui ont lieu à la même date au niveau national, se dérouleront le 8 décembre prochain. Nous aurons donc lors d'un prochain conseil à renouveler la liste des délégués de la collectivité.

Le CT du 13 septembre dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un Comité Social Territorial local**

### **11-Création d'un conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance**

Claire ROSIER expose que la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés prévoit que le maire préside désormais un CLSPD dans les communes de plus de 5000 habitants (au lieu de plus de 10 000 auparavant) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le CLSPD a pour objet de favoriser :

- ❖ Les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance,
- ❖ Une observation pertinente et partagée, et une analyse commune des faits,
- ❖ La définition d'objectifs à atteindre,
- ❖ La conception concertée de programmes d'actions et leur suivi,

La définition, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation des actions menées.

La délinquance est plutôt stable, mais ses formes évoluent :

Les atteintes aux biens ont tendance à diminuer.



Les violences, notamment intrafamiliales ont tendance à augmenter, ainsi que les violences au quotidien, l'atteinte à la tranquillité, les conflits de voisinage.

Les mineurs ont une part non négligeable dans les infractions avec deux points sensibles et inquiétants :

Le harcèlement en milieu scolaire, favorisé par les réseaux sociaux.

Les violences contre les dépositaires de l'autorité publique (en très forte augmentation).

**Le Préfet pilote le Plan Départemental de Prévention de la délinquance (2022–2024) élaboré après concertation avec les procureurs de Lyon et Villefranche sur Saône, dont les différents axes sont les suivants :**

- ❖ Prévention de la délinquance des jeunes (notamment le travail autour du décrochage scolaire)
- ❖ Protection des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, femmes victimes de violence, enfants, adolescents)
- ❖ Implication plus forte de la population visant la production de sécurité (bailleurs sociaux, milieu scolaire...)
- ❖ Gouvernance des dispositifs : Autorité préfectorale / Autorité judiciaire / Autorité municipale

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance**

### **12-Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque de Anse**

*Daniel POMERET* expose que L'association Amicale Laïque de Anse section escalade a besoin de matériel pour les murs d'escalades de la Commune de Anse. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15000€ pour l'achat de prises et de cordes pour les murs d'escalade de la Commune.

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque de Anse d'un montant de 15000€ et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.**

### **13-Subvention de l'OGEC**

*Daniel POMERET* expose que la Commune est liée par une convention financière avec l'OGEC Saint François délibération 105/2020 du 21 septembre 2020 pour trois ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François pour :

- D'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation et de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,

- D'autre part, les classes maternelles, conformément aux articles L442-5 et L131-1 du Code de l'Éducation, financement constituant le forfait communal.

La subvention sera mandatée en un unique versement au mois d'octobre d'un montant de 68 450€.

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement de la subvention qui s'élève à 68 450€ et dit que les crédits sont prévus au BP 2022.**

#### **14-Demande de non remboursement de la retenue de garantie pour travaux au local d'animations non achevés à l'entreprise SETIM**

*Daniel POMERET* expose que le Local d'animations a été réalisé au cours de l'année 2021. Le coût initial du marché était de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC. Une retenue de garantie de 5% s'applique dans le cadre de ce marché sur le montant TTC soit 2 400€. Suite au PV des opérations préalables à la réception en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et des propositions présentées en date du 9 avril 2021 en présence du maître d'ouvrage (la Commune de Anse) et le maître d'œuvre BS Architecture, un procès-verbal de réception a été établi en date du 9 avril 2021 avec des réserves et transmis à la société SETIM SARL 470 Route du Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES pour le lot 8 chauffage/ventilation/plomberie sanitaire. Quelques travaux demandés ont été réalisés à l'exception des travaux de la chaudière.

Aujourd'hui ces travaux ne sont pas réalisés et le procès-verbal de réception définitif ne nous est pas parvenu signé.

En conséquence La commune de Anse ne souhaite pas procéder au règlement de la retenue de garantie soit 2 400€.

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le non-remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 2400€ à la société SETIM.**

#### **15-Subvention à l'amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie**

*Daniel POMERET* expose que la commune de Anse souhaite continuer à s'impliquer dans des actions ciblées entrant dans le champ du devoir de mémoire, et de la sensibilisation des jeunes citoyens aux valeurs de paix et d'humanisme.

Il s'avère que l'Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie - Sise 32 rue Garibaldi – 69006 LYON à la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.
- transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;

Et en ce dernier point notamment correspond parfaitement aux souhaits exprimés par la Municipalité.

L'objet de l'association est en outre de :

- honorer la mémoire des déportés assassinés dans les camps d'Auschwitz-Birkenau,
- empêcher le retour des conditions politiques et sociales qui ont permis l'émergence des régimes fascistes, nazis et totalitaires, responsables d'actes de barbaries,
- lutter contre les dérives négationnistes concernant la Shoah,
- organiser des manifestations, cérémonies, expositions et conférences pour porter témoignage dans les établissements scolaires avec le concours des déportés rescapés de la Shoah.

L'objet de la demande :

- participation au fonctionnement général de l'association et à l'organisation d'un voyage annuel à Auschwitz-Birkenau.

Afin de participer à ce voyage, Daniel POMERET proposera de verser une subvention d'un montant maximal de 6630€, qui donnera droit à maximum 17 places pour le voyage de devoir de mémoire organisé le 23 novembre 2022 par l'association.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la subvention à l'amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie d'un montant maximal de 6630€, qui donnera droit à maximum 17 places pour le voyage de devoir de mémoire organisé le 23 novembre 2022 par l'association et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.**

#### **16-Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de diagnostics énergétiques**

Daniel POMERET expose que par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire. Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des Consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône coordonnés par la ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer:

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de L'AMI Sequoia la Communauté de communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux la CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire permet une réduction des coûts par économies d'échelle.

Ces diagnostics ont pour objectifs :

- D'identifier les scénarios de travaux de rénovation énergétique qu'il conviendrait de réaliser pour atteindre deux objectifs du Décret tertiaire : 40% d'économies d'énergie et 60% d'économie d'énergie
- de réaliser un chiffrage estimatif du coût des travaux des subventions mobilisables des économies réalisées et d'un temps de retour sur investissement
- à terme de réaliser des économies financières.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs) sera réalisée par L'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

La commune de Anse souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit réalisés des diagnostics sur les bâtiments suivants :

- Salle des sports Jeanne TROUILLET
- Salle de spectacle Castel Com
- Salle évènementiel ANSOLIA
- L'école maternelle Ninon VALLIN
- La clairière (centre de loisirs)

Pour permettre la réalisation de ce(s) diagnostic(s) dans de bonnes conditions la Commune s'engage à :

1. mandater la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce(s) diagnostic(s) et la sollicitation de la subvention correspondante
2. désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention/ nommé(s) « Réfèrent rénovation énergétique »,
3. transmettre par mail à L'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments à l'audit énergétique global
4. participer au coût du (des) diagnostic(s) en payant à la Communauté de Communes la somme de 400 € par diagnostic payable dès réception du rapport final et d'un état récapitulatif des dépenses.

A cette fin il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD pour l'accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de diagnostics énergétiques et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **17-Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments**

*Daniel POMERET* expose que par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par l'ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce deuxième service (accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments), la CCBPD propose

1. l'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments administrée par l'ALTE 69,
2. l'accès à des outils de mesures et de télé relèves (objets connectés),
3. l'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69.

#### *L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments*

La plateforme de gestion énergétique est un outil qui permet d'avoir une lisibilité fine de la consommation énergétique d'un bâtiment, de sa fréquentation, de ses éventuels dysfonctionnements. Cet outil permet d'identifier des pistes d'optimisation (actions simples, rapides et peu coûteuses, qui permettent de réaliser des économies d'énergie).

#### *L'accès à des outils de mesure et de télé relèves*

L'équipement d'outils de mesures et de télé relèves (objets connectés communiquant via le réseau radio basse fréquence LoraWan) peut se révéler nécessaire pour faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations (on estime qu'environ seulement la moitié des bâtiments ont besoin d'être équipés d'objets connectés).

#### *L'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69*

L'économiste de flux est le professionnel compétent qui sera chargé d'accompagner les communes dans les démarches d'intégration des données de consommations à la plateforme Advizéo, puis d'analyser ces données afin de proposer aux communes des pistes d'optimisation.

#### *Partenaires et prestataires assurant ces services*

Pour la mise à disposition de la plateforme de suivi des consommations et d'objets connectés, une consultation a été menée par l'ALTE 69 et le Syder pour le compte des 7 EPCI du groupement. Cette mise en concurrence a permis de retenir le prestataire Advizéo.

Concernant l'expertise d'un économiste de flux, pour notre Communauté de Communes, ce sera un technicien de l'Alte 69, qui sera chargé d'assurer ce service.

La CCBPD se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

1. Assurer la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD et à jouer un rôle d'interface entre les communes, l'ALTE 69 et le Syder,
2. Inventorier les besoins des communes en matière d'adhésion à la plateforme (identification des bâtiments) et faire remonter ces demandes à l'ALTE 69 qui sera chargée d'intégrer les bâtiments identifiés sur la plateforme Advizéo,
3. Préfinancer certaines dépenses (achat des objets connectés, coût de l'économiste de flux),
4. Transmettre au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions liées à ces dépenses,
5. Encaisser les subventions correspondantes et refacturer le reste à charge des dépenses aux communes, selon les commandes de chacune,
6. Veiller à ce que l'ALTE 69 assure correctement son rôle d'accompagnement des communes (assistance pour la mise en route du dispositif, le choix d'éventuels objets connectés, l'analyse des données et proposition de pistes d'optimisation, relations avec le prestataire Advizéo...).

La commune de Anse, souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit intégrés à la plateforme Advizéo les bâtiments suivants :

- La Mairie
- L'école élémentaire PAGNOL
- L'école élémentaire CASSIN
- L'école élémentaire CEZANNE

Pour cela, la Commune s'engage à :

1. Désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent Suivi et optimisation des consommations des bâtiments »,
2. Transmettre à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments sur la plateforme,

3. Rembourser à la CCBPD le coût d'adhésion à la plateforme Advizéo d'un montant de 60 € TTC par bâtiment et par an, pour une durée minimale de 3 ans,
4. Rembourser à la CCBPD les coûts restant à charge pour l'acquisition, l'envoi et l'installation des éventuels objets connectés commandés pour son compte (correspondants à 50% des coûts HT affichés dans un « Bordereau de Prix Unitaire des objets connectés », joint en annexe de la convention),
5. Prendre à sa charge les frais de licences des éventuels objets connectés pour une période minimale de 3 ans (abonnements pour transmission des données via une carte SIM)
6. Rembourser à la CCBPD les coûts d'économie de flux mis à disposition de la commune (selon un décompte fourni par l'ALTE 69), facturé au prix défini à l'article 4 de la convention,

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **IV-URBANISME**

##### **18-Instauration du droit de préemption urbain**

*Daniel POMERET* expose que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Anse.

L'article L211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

L'article R211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain ;

Il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants:**

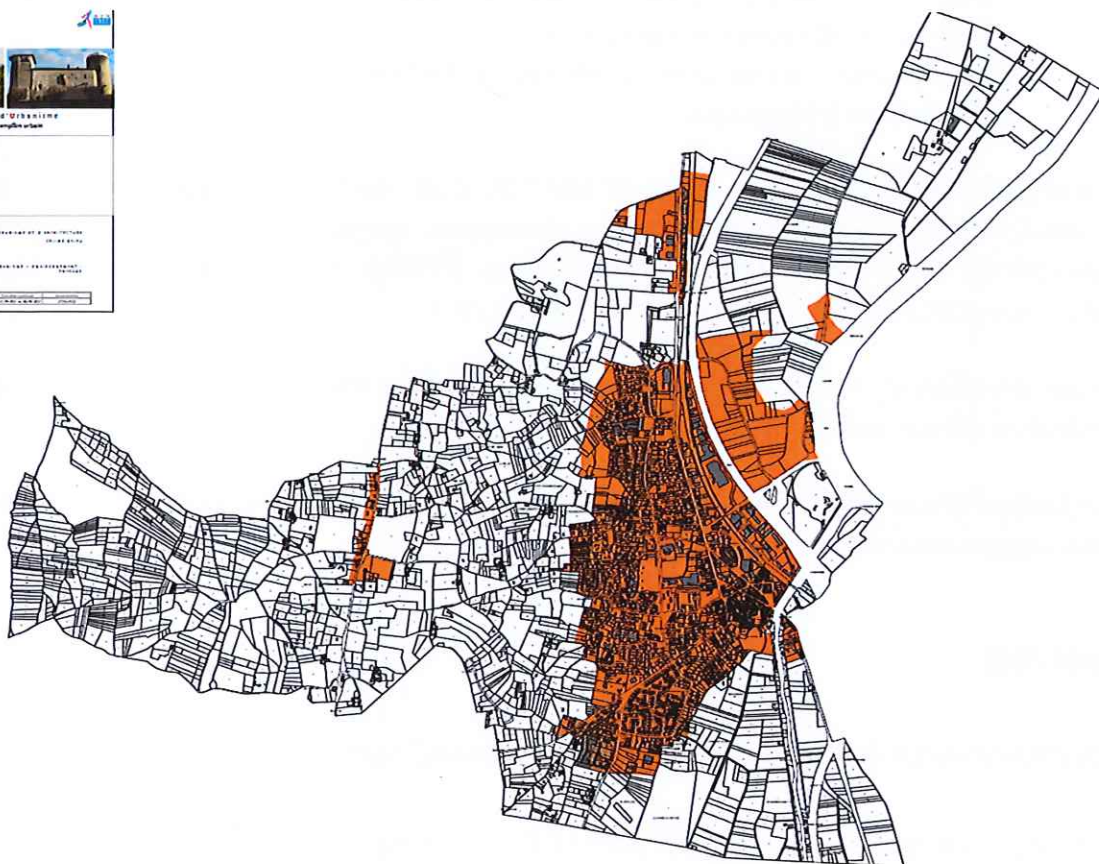
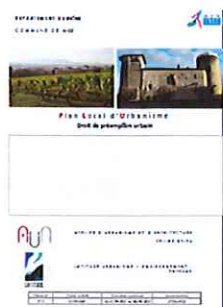
- sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local



## d'Urbanisme de Anse

-dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique,

Le champ d'application du DPU de la commune de Anse est identifié à l'aide du plan qui sera annexé à la délibération



Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain, et précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage sur le site internet de la Mairie et d'une insertion dans un journal départemental d'annonces légales.

### 19-Révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues phase consultation

*Daniel POMERET* expose que la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Azergues et de ses affluents a été prescrite le 3 janvier 2019 par arrêté préfectoral.

Elle a pour objectifs :

- de mettre à jour les données hydrologiques du PPRNi approuvé en 2008, en prenant en compte les données pluviométriques de ces dernières années et les événements exceptionnels notamment la crue de 2008,
- de prendre en compte les affluents qui ont peu ou pas été pris en compte dans la précédente étude,
- de prendre en compte l'ensemble du bassin versant de l'Azergues qui passe de 28 à 53 communes entre le précédent plan et celui dont il est question ici,
- de réaliser la cartographie hydro géomorphologique sur les parties amont des bassins versants peu ou pas urbanisés, afin de disposer de données qualitatives sur les phénomènes d'inondation potentiels,
- d'établir une cartographie cohérente à l'échelle du bassin versant grâce à une modélisation hydraulique.

En application des articles R. 562-3 et 562-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté de prescription du PPRNi de la vallée de l'Azergues sus-mentionné, le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes du périmètre du dit plan.

Pour information, le dossier soumis pour avis sera le même que celui soumis à enquête publique prévue pour la fin d'année 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi).**

## **V-DIVERS**

### **20-Présentation du film sur l'eau "A contre-courant" réalisé par la société ITOKA**

### **21-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue Marthoret**

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire 0733 Rue Marthoret pour un montant de 612 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans**

### **22-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Route de Lucenay**

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire 0090 Route de Lucenay pour un montant de 552 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans**

**23-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Avenue Jean Vacher**

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire 0244 Avenue Jean Vacher pour un montant de 1042 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans**

**Dates à retenir :**

04/10 Conseils de cantines maternelles

06/10 Réunion avec les directeurs des établissements scolaires

10/10 Visite des locaux de la Police Municipale et de la Salle des mariages

11/10 Conseils de cantines élémentaires

26/10 Conseil Communautaire

12/01/2023 les Vœux de la Municipalité

**Prochain Conseil municipal le 31 octobre 2022**

**Daniel POMERET**

**Le Maire**



**Le Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the text 'Le Secrétaire de séance'.